



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0148**

Objet : Désignation de représentants du Grésivaudan au sein  
d'instances extérieures

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 62  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**19 MAI 2022**

et affichage le

**19 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,  
Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu la candidature reçue de Monsieur Guillaume RACCURT

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes adhère à plusieurs organismes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

**Monsieur Sylvain MICHALIK ayant mis fin à son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant dans les instances où il siégeait.**

### **Conseil d'administration du collège du Grésivaudan à Saint Ismier**

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Conseil d'administration du collège du Grésivaudan à Saint Ismier et qu'à ce titre la Communauté de communes dispose d'un représentant titulaire au sein de celui-ci.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

**Titulaire : Guillaume RACCURT**

### **Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF)**

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF) et qu'à ce titre la Communauté de communes dispose de trois représentants titulaires (Madame Patricia BAGA, Madame Anne Françoise BESSON et Madame Martine KOHLY) et de trois représentants suppléants (Monsieur Thierry FEROTIN, Monsieur Julien LORENTZ et Monsieur Sylvain MICHALIK) au sein de celui-ci.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

**Suppléant : Guillaume RACCURT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**